

DEPARTEMENT du CALVADOS

**Direction Générale Adjointe
Aménagement & Environnement**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE
SMA2025.0086**

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
du 15 septembre au 10 octobre 2025,
sur la voie verte Caen – Ouistreham
du PR 4+170 au PR 5+250
sur la commune de Blainville-sur-Orne**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU la convention de superposition d'affectation des dépendances du domaine public maritime, signée le 12 janvier 2022 entre Ports de Normandie et le Conseil départemental du Calvados ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados règlementant la circulation sur la voie verte du chemin de halage de Caen à Ouistreham en date du 21 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 11 février 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, Directeur de l'environnement et des ressources naturelles ;

VU la demande en date du 30 juin 2025 des entreprises NATRAN, CAGNA et TRS de pouvoir accéder à la voie verte située rive gauche du canal de Caen à la mer entre le PR 4+170 et le PR 5+250 sur la commune de Blainville-sur-Orne pour la réalisation de travaux de pose d'une fosse de piquage gaz ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement du chantier de réglementer provisoirement la circulation du 15 septembre au 10 octobre 2025, sur la voie verte établie sur le chemin de halage de la rive gauche du canal de Caen à Ouistreham ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des usagers habituels (cyclistes, piétons et rollers) sera contrainte sur la voie verte dans les deux sens de la circulation entre le PR 4+170 et le PR 5+250 sur la commune de Blainville-sur-Orne ;

- **Du lundi 15 septembre au vendredi 10 octobre 2025, pendant la durée des travaux.**

Durant cette période, les usagers circuleront sur une chaussée réduite à 2 m de large.

Les véhicules et engins accèderont via le chemin du Pont et devront circuler à la vitesse du pas et sous gyrophare. Aucun véhicule ne circulera sur la voie verte.

ARTICLE 2 : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, sécurité publique, et notamment, les véhicules d'interventions incendies et secours) sont néanmoins autorisés à emprunter la voie verte bordant le chemin de halage du canal de Caen à la mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juin 2001. Cette signalisation sera mise en place, par l'entreprise CAGNA, et sa maintenance assurée, par ses soins.

De même, l'entreprise CAGNA isolera sa zone de chantier par l'implantation de clôture HERAS dont elle assumera la gestion durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Seule la responsabilité de l'entreprise CAGNA, à l'exclusion de celle du Département du Calvados, pourra être engagée pour tout incident résultant de la mise à disposition de ces infrastructures ou de l'utilisation qui en sera faite.

ARTICLE 5 : L'entreprise CAGNA devra être couverte par une assurance responsabilité civile pour les risques qui pourraient survenir lors des travaux et devra transmettre une attestation d'assurance avant leur tenue au Département du Calvados.

ARTICLE 6 : À l'issue des périodes visées à l'article 1er, les infrastructures devront être remises en parfait état par l'entreprise CAGNA, notamment en ce qui concerne la propreté de la voie verte et ses abords, ainsi que l'évacuation de tout le matériel. Une attention particulière sera apportée sur la reprise du revêtement de la tranchée (planéité et réalisation de joints)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise de la voie verte gérée par le Département du Calvados (voie cyclable, sentier piéton et accotements de 1 m de part et d'autre), à l'exclusion des emprises liées au domaine public maritime.

Les travaux devront se dérouler dans le respect des prescriptions émises par Ports de Normandie, gestionnaire du domaine public maritime et dans le respect du pouvoir de police du Maire.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le respect des clauses mentionnées dans le présent arrêté conditionnera le renouvellement de l'autorisation demandée pour une manifestation ultérieure.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception, devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - S.I.D.P.C., Préfecture du Calvados
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Directeur de Ports de Normandie
- MM. les Directeurs des entreprises NATRAN, CAGNA et TRS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 15 juillet 2025

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le directeur de l'environnement
et des ressources naturelles**

Signé électroniquement par :
Jean-Frédéric JOLIMAITRE
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : Direction Environnement et
Ressources Naturelles

Jean-Frédéric JOLIMAITRE

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Caen, DGA Aménagement & Environnement